

pendant un certain temps, le président du Conseil privé a fait partie de la fonction publique en qualité de haut fonctionnaire du ministère de la Justice dont relevait l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Il a également été ministre de la Justice durant une certaine période et, lorsqu'il occupait ce poste, il assumait directement la responsabilité politique de l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il est vrai qu'à ce temps-là il devait s'occuper d'autres questions qui ne lui permettaient probablement pas d'accorder toute son attention à l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais il n'en a pas moins été ministre de la Justice. Il est maintenant président du Conseil privé et assume encore la responsabilité ministérielle de l'exécution de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Par conséquent, depuis pour ainsi dire la nomination d'un président du Conseil privé au Cabinet, et même avant, ce fonctionnaire assumait quelque responsabilité ou prenait certains engagements à l'endroit de la direction des enquêtes sur les coalitions. Pourtant, après toutes ces années d'activité, d'intérêt, d'étude et de détermination de prendre des dispositions au sujet de cette division, tout ce qu'il peut maintenant dire c'est qu'il espère que plus tard il pourra faire une déclaration sur certaines mesures à prendre à l'égard de la direction des enquêtes sur les coalitions. Si ce n'est pas là un indice d'incompétence ou de maladresse, il y a certainement, par contre, une intention d'amoinvrir le rôle que peut jouer la direction des enquêtes sur les coalitions dans la protection des droits des particuliers contre les atteintes des grandes entreprises financières et constituées en corporation.

Il n'y a rien d'étonnant là-dedans, puisque le ministre appartient à un parti politique qui a la réputation de mal s'occuper des affaires de la direction des enquêtes sur les coalitions et cela depuis bien des années, depuis l'époque où ces gens avaient supprimé le rapport sur les minoteries, rapport qui condamnait l'activité au Canada de certaines compagnies dont les représentants étaient à cette époque en contacts particulièrement étroits avec le parti libéral. Le gouvernement d'alors avait donc complètement enfreint les dispositions de la loi qu'il lui incombait de mettre en application; il avait supprimé et caché ce rapport.

Plus récemment, en 1960, lorsque la loi relative aux enquêtes sur les coalitions fit l'objet de modifications assez considérables, ce fut le parti libéral de l'opposition qui livra une lutte exceptionnellement longue et habile

contre les modifications qu'avait alors présentées le député qui représente maintenant Kamloops. Ce fut à vrai dire un simulacre de lutte. Elle n'avait rien de sincère ou de déterminé. Elle tentait simplement de montrer au grand public, à la surface du moins, que les libéraux de l'opposition représentaient les défenseurs des droits du peuple.

Si les libéraux étaient sincères en 1960 à la Chambre et au comité des banques et du commerce qui avait alors étudié les modifications, s'ils étaient un tant soit peu sincères lorsqu'ils parlaient de protéger les droits des Canadiens, ils auraient, dès leur accession au pouvoir, présenté une mesure législative pour remédier aux injustices créées, d'après eux, par les modifications de 1960 présentées par le député de Kamloops, qui était alors ministre de la Justice. Mais ils se sont efforcés d'oublier, espérant que personne n'irait à la bibliothèque pour vérifier dans le *hansard*, les index et les rapports du comité de ce jour-là, ce que le parti libéral avait dit en 1960. Encore une fois, ce sont de belles paroles mais peu d'action, et cela reflète des efforts concertés, comme je l'ai dit plus tôt, pour étouffer tout désir réel de prendre des initiatives positives dans ce secteur de l'activité du gouvernement.

Nous avons dans la loi des dispositions, désuètes à mon avis, concernant certaines pratiques commerciales déloyales. La pire chose qu'on puisse faire c'est de conspirer pour fixer les prix. Il semble que toute l'activité du gouvernement fédéral depuis quelques années, quel qu'ait été le parti au pouvoir, s'est bornée à choisir les groupes ayant conspiré pour fixer les prix, à les faire comparaître devant les tribunaux, à s'assurer qu'ils sont trouvés coupables et, dans ce cas, à demander au tribunal d'imposer une amende —amende qui, dans la plupart des cas, n'est rien d'autre qu'un droit en vue d'obtenir l'autorisation de commettre des actes criminels.

• (12.20 p.m.)

Il y a quelques années, certaines aciéries ont été condamnées à des amendes par les tribunaux pour avoir conspiré en vue de fixer les prix du treillage métallique. La *Steel Co. of Canada*, avait été l'une des sociétés trouvées coupables. On lui a alors imposé une amende qui représentait un cent pour chaque \$12.50 de bénéfices nets réalisés par la société cette année-là. Je répète que la société n'a dû payer qu'une amende d'un cent sur chaque \$12.50 pour avoir conspiré pendant 20 ans